

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**Délibération :**  
**N° 2012\_10\_9**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Boixe - article 5 - Aménagement de l'espace.**

L'an deux mille douze , le jeudi 19 janvier à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, - rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 13 Janvier 2012

Présents :

**Titulaires** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

**Excusés** : Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame TUILLIERE Chantal

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Boixe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L.5211-5 relatifs aux modifications des statuts des communautés de communes et les conditions de majorité qualifiée requises,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les dispositions de la loi Portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 Novembre 2011 approuvant une modification des statuts de la Communauté de Communes de la Boixe, et plus particulièrement du contenu de la compétence «aménagement de l'espace»,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Boixe pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

La Communauté de Communes de la Boixe n'a pas la compétence liée à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Sa compétence «aménagement de l'espace» a aujourd'hui pour objet:

**Compétences obligatoires :**

1) Aménagement de l'espace :

*- bâtir à partir d'un diagnostic portant notamment sur l'état de l'économie locale et sur des potentialités un projet de développement local sous forme d'une charte intercommunale au sens des articles L.112-4 et suivants du Code Rural et le traduire dans un document cartographique qui aura la même valeur que la charte elle-même. Il sera tenu compte de ces deux documents lors de l'élaboration ou de la modification de tout document d'occupation des sols établi ou à établir sur le territoire de la communauté de communes.*

Dans le cadre du travail de réflexion engagé depuis l'année 2011 en lien avec le Pays du Ruffécois, la Communauté de Communes de la Boixe souhaite aujourd'hui se doter

ette compétence.

En effet, les nouvelles dispositions relatives à l'urbanisme mises en œuvre par la loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) auront pour effet de généraliser les SCoT sur l'ensemble du territoire national. Les territoires non couverts par un SCoT ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation au sein de leurs documents d'urbanisme (PLU, carte communale) s'ils n'ont pas de SCoT approuvé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La poursuite du développement du territoire de la Communauté de Communes de la Boixe, la préservation de son attractivité, le développement de la commune au travers de la carte communale, nécessite donc la mise en œuvre d'une démarche de SCoT, qui devra être adaptée à la volonté des élus, tant en terme de périmètre que d'objectifs.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de valider la démarche en partenariat avec le Pays du Ruffécois, il est nécessaire dans un premier temps de modifier ses statuts. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts et notamment de l'article 5 en ajoutant :

« Aménagement de l'espace :

**-1 -a) Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale.**

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité.

- D'accepter la modification de statuts de la CDC de la Boixe présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans,  
mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT